

Séance publique du 18 octobre 2004

Délibération n° 2004-2167

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Chassieu

objet : **Place Franklin Roosevelt - Rue de la République - Aménagement des espaces publics - Lancement d'une procédure de concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1368 en date du 22 septembre 2003, le conseil de Communauté a décidé le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du centre de Chassieu.

Par son importance et sa nature, cette opération doit, conformément aux articles L 300-2 et R 300-1er et 2° alinéas du code de l'urbanisme, faire l'objet d'une concertation préalable.

Les objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants :

- affirmer la centralité de Chassieu par une meilleure hiérarchisation des espaces publics du nord au sud de la rue de la République,
- affirmer la vocation de la place Franklin Roosevelt comme porte d'entrée du centre-ville,
- faire évoluer la rue de la République en voie de type zone 30.

La procédure se déroulerait selon les modalités suivantes : la mise à disposition du public, à l'hôtel de Communauté et à la mairie de Chassieu, d'un dossier de concertation préalable comprenant notamment :

- un plan de situation,
- un plan de périmètre de l'opération (joint à la présente délibération),
- une note explicative sur les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourrait, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires. Les dates d'ouverture de cette concertation préalable réglementaire seront fixées par avis administratifs affichés à l'hôtel de Communauté et à la mairie de Chassieu. La fin de la concertation sera annoncée ultérieurement de la même manière. Un avis administratif sera, en outre, publié dans le journal Le Progrès.

Le bilan de la concertation sera présenté au conseil de Communauté au moment du lancement des appels d'offres-travaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 300-2 et R 300-1er et 2° alinéas du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération n° 2003-1368 en date du 22 septembre 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis pour l'aménagement du centre de Chassieu et les modalités de la concertation préalable.

2° - Autorise monsieur le président à lancer ladite concertation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,